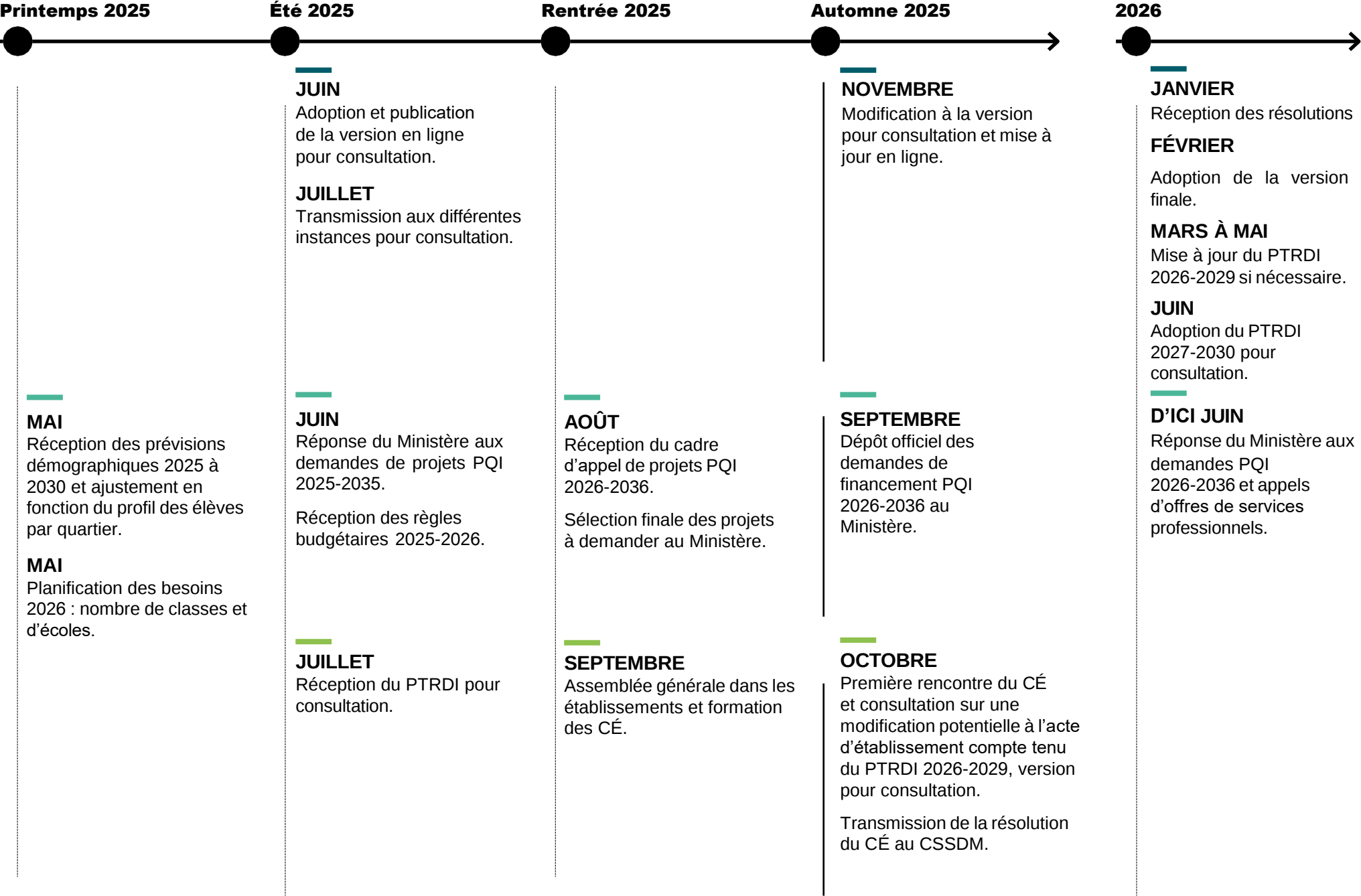


ÉCHÉANCIER SIMPLIFIÉ DU PTRDI, PQI & ACTE D'ÉTABLISSEMENT

Adoptée par la résolution 10
CA-10-202506-55
Annexe V



Ptrdi 2026-2029

Plan triennal de répartition et de destination des immeubles indique les éléments suivants :

- Nom ;
- Adresse ;
- Locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école ;
- Ordre d'enseignement qui y est dispensé ;
- Destination autre que pédagogique ;
- Capacité d'accueil ;
- Prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan.

Pqi 2026-2036

Plan québécois des infrastructures

Le CSSDM peut soumettre des projets pour :

- Agrandir une école ;
- Construire une école ;
- Acquérir un terrain ou un immeuble pour y construire une école.

Acte d'établissement

Indique les éléments suivants :

- Nom ;
- Adresse ;
- Locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école ;
- Ordre d'enseignement qui y est dispensé ;
- Cycle ou partie de cycle ;
- Enseignement préscolaire ou non.